



Restitution de la caution d'un appartement loué

Par **caroline**, le **14/09/2009** à **16:25**

Bonjour,

j'avais loué mon appartement à un locataire pendant une certaine durée. Ce dernier a quitté le logement en laissant un dégâts des eaux dans la salle de bains et qui a causé d'énormes dommages, et n'a pas fait le nécessaire auprès de son assurance et les travaux qu'il fallait.

Devant cette situation j'ai refusé de lui restituer la caution, car j'ai fait des devis pour évaluer les travaux qui sont plus élevés que la caution, et j'ai également fait appel a un huissier qui a constaté les dégâts et pris des photos(environ 300€)

Le locataire a déposé une 1ère plainte devant le tribunal d'instance pour restitution de la caution de (1230€) avec dommages et intérêts (500€), l'affaire a été radiée pour non présentation à l'audience.

Aujourd'hui il redépose une 2ème plainte pour le meme motif avec DI de(4000€)

Je dois me présenter le 2 octobre, que dois-je présenter comme documents justifiant mon refus de restitution ?

Dois-je demander à mon tour des dommages et intérêts ?

Dois-je constituer un avocat ou pas ?

Je vous remercie pour vos réponses.